



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Nanterre, le 2 octobre 2020

**Appel à projets des actions départementales financées par
L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires – ANCT
Département des Hauts-de-Seine
Année 2021**

Cet appel à projets a vocation à soutenir des actions réalisées sur l'ensemble du département et a minima, sur au moins deux communes en politique de la ville. Depuis 2018, la procédure de dépôt des dossiers concernant l'appel à projets des actions départementales est dématérialisée.

I. Calendrier et procédure de dépôt des dossiers

La clôture du dépôt des dossiers de demande de subvention de l'appel à projets des actions départementales est fixée au **4 décembre 2020** au plus tard.

La procédure de dépôt des dossiers s'effectue sur l'application en ligne DAUPHIN du site internet du CGET. Une fiche comportant l'adresse de connexion ainsi que le mode opératoire pour vous accompagner dans cette dématérialisation, est jointe en annexe.

II. Axes stratégiques

L'éducation afin de garantir la continuité éducative dans les quartiers prioritaires et développer et renforcer l'accompagnement des jeunes en difficultés.

- la lutte contre le décrochage scolaire ;
- l'accompagnement scolaire ;
- l'accès aux savoirs de base ;
- la lutte contre l'illettrisme ;
- les actions socioculturelles.

L'emploi et le développement économique :

- l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Une attention particulière devra être portée aux **jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion** en proposant des actions d'accompagnement renforcé et personnalisé s'inscrivant dans la durée afin de faciliter leur accès au marché du travail (parrainage des jeunes vers l'emploi, etc), conformément au plan régional insertion jeunes d'Ile-de-France. Il s'agit ainsi de toucher les jeunes qui sont dans des situations dont le degré de difficulté est variable : des jeunes très déscolarisés, en rupture, sans solution, sans diplômes, sans qualification, des jeunes en recherche de formation ou d'emploi, ainsi que des jeunes déjà pris en charge par un dispositif d'insertion qui ne paraît pas adapté à leur situation ;
- l'accès à la formation et promotion de l'alternance ;
- la mobilisation du tissu économique local.

La santé et l'accès aux soins :

- la lutte contre les conduites addictives en complémentarité des actions de la MILDECA ;
- le développement des actions en matière d'accès aux soins et de nutrition.

Les priorités transversales :

- la jeunesse,
- la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes : la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les dossiers déposés sera également examinée, s'agissant d'une orientation qui reste forte pour l'année 2021 : besoins identifiés dans le diagnostic, objectifs et contenu des actions (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...), participation à parité des femmes et des hommes, mise en place d'actions complémentaires visant à favoriser l'égalité du projet, mise en place d'indicateurs de suivi permettant de quantifier les bénéficiaires de l'action par sexe et par âge, etc.

III. Évaluation-instruction des dossiers

L'étude d'une demande de subvention pour l'année 2021 est conditionnée par la présentation du bilan intermédiaire qualitatif et financier des actions réalisées en 2020. Les bilans définitifs devront quant à eux impérativement être saisis dans l'application DAUPHIN à partir du premier trimestre 2021.

Le non-respect de ces engagements donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

Enfin, comme pour toutes les actions financées par le ministère de la ville, les associations qui seront soutenues par ce fonds devront s'engager à promouvoir net à faire respecter toutes les valeurs de la République. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

La préfète déléguée pour l'égalité ds chances,

Anne CLERC